



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 17 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 18 avril 2024.

#### Membres présents : 11

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

#### Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Monsieur Guy THOMASSIN

Pouvoir donné par Madame Delphine RODRIGUEZ à Monsieur Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

#### Absents : 1

Monsieur Thomas MORSELLI,

#### Secrétaire de séance : Jérémie BARDEAU

**Objet: Avis concernant le projet d'implantation d'une structure d'hébergement à PENCHARD par l'Association AMALIA**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission «action sociale » du 20 mars 2024

**CONSIDÉRANT** le projet présenté par l'association AMALIA,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PAR**

**15 Voix POUR**, (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Christine SIEVERT-PERE, Madame Delphine RODRIGUEZ, Monsieur Patrick CONQ),

**03 VOIX CONTRE**, (Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Hélène NOURRY),

**01 ABSTENTION** (Monsieur Patrick CARDONNET).

**DONNE** un avis favorable concernant le projet présenté par l'association AMALIA, d'implantation d'une structure d'hébergement sur Penchard.

**DEMANDE** que l'association informe les riverains sur le projet.

**DEMANDE** que l'association associe la mairie à tout changement de désignation du bien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.